



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

Cahier des Clauses administratives, techniques et particulières

OBJET DE LA CONSULTATION :

**« Marché de prestation Sécurité des locaux du site de VANVES, MESSINE et
PALESTRO »**

Sommaire

I. PREAMBULE	3
1. PRESENTATION D'AUDIENS	3
II. DESIGNATION DES PARTIES.....	4
III. IDENTITE DU CLIENT	4
IV. OBJET EXPRESSION DU BESOIN – DESCRIPTION SUCCINTE DU MARCHE.....	4
1. POUVOIR ADJUDICATEUR	4
2. ACHETEUR	4
3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS	4
4. OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DU Titulaire du marche	10
5. OBLIGATIONS D'AUDIENS	12
6. PROCEDURES	12
7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE.....	13
8. Clause diversité.....	13
9. DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE, DIRECTION GENERALE ET POUVOIR DISCIPLINAIRE.....	13
10. SOUS-TRAITANCE	13
11. INFORMATIONS ET CONTROLE DES PRESTATIONS.....	14
V. LIEU D'EXECUTION	15
VI. ENTREE EN VIGUEUR, Durée d'exécution du marché ET RESILIATION.....	16
VII. prix et revision du prix	17
VIII. conditions de paiement	17
IX. Pénalités.....	17
X. CONFIDENTIALITE	17
XI. Modalités DE DE CONTRACTUALISATION	18
1. contrat.....	18
2. Réalisation de la prestation.....	18
XII. Assurances.....	18
XIII. Cession du marche.....	18
XIV. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE.....	19

I. PREAMBULE

1. PRESENTATION D'AUDIENS

AUDIENS, Association régie par la Loi de 1901, dont le siège social est 74 rue Jean Bleuzen - 92177 VANVES, est constituée entre diverses institutions de retraite complémentaire et d'une institution de prévoyance œuvrant dans le secteur de l'audiovisuel, de la presse, du spectacle, de la culture, de la communication, et des médias.

Notre identité professionnelle

Acteur de l'économie sociale et solidaire, à but non lucratif, AUDIENS protège au quotidien les professionnels de la culture et de la création : employeurs, créateurs d'entreprise, salariés permanents et intermittents, journalistes, pigistes, travailleurs indépendants, retraités et leur famille.

Depuis sa création en 2003, le groupe est fidèle à son identité professionnelle. Il œuvre à humaniser la relation avec ses adhérents, sécuriser les parcours professionnels, simplifier le service, et accompagner le changement.

Cette vocation se concrétise par la conception d'une offre adaptée aux spécificités de la profession, en assurance de personnes et de biens, retraite complémentaire, accompagnement social et solidaire, prévention, médical, congés spectacles, services aux professions...

Sa dimension paritaire, son expérience du dialogue social et la confiance que lui accordent l'Etat et les branches professionnelles en font le référent social des industries culturelles.

Notre mission

Humaniser la relation avec les personnes et les entreprises
Simplifier la protection sociale et les services
Sécuriser les carrières et parcours de vie
Innover pour accompagner les spécificités et les mutations de la profession

Notre ambition

Protéger les professionnels de la culture tout au long de la vie

Nos valeurs

Solidarité, respect, qualité, progrès

Notre personnalité

Bienveillante, solidaire, disponible, créative, experte, humaine

II. DESIGNATION DES PARTIES

Aux termes des présentes :

- AUDIENS est ci-après dénommée « le Client » ou « AUDIENS »,
- Les soumissionnaires à l'appel d'offres sont ci-après dénommés collectivement les « Candidats » ou individuellement, le « Candidat »,
- Le Candidat retenu est ci-après dénommé « le Titulaire » du marché,

III. IDENTITE DU CLIENT

Ledit marché sera régularisé par la Société Audiens.

Le marché sera passé par :

- AUDIENS : pour le compte de lui-même.

IV. OBJET EXPRESSION DU BESOIN – DESCRIPTION SUCCINCTE DU MARCHE

La politique d'achat d'AUDIENS nous conduit à maintenir une veille permanente sur l'ensemble des secteurs d'activités de nos fournisseurs.

Dans ce cadre, il a été décidé de lancer un appel d'offres concernant la sécurité des locaux du site de Vanves, Messine et Palestro.

A l'issue de cet appel d'offres, AUDIENS sélectionnera 1 prestataire pour l'exécution du marché.

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Le présent marché est passé par l'Association de Moyens d' AUDIENS, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis 74 rue Jean Bleuzen 92170 VANVES.

2. ACHETEUR

Le présent appel d'offres fera l'objet de prestations réalisées par le candidat retenu pour le compte :

- Association de moyens d'AUDIENS

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

1.1. Audit

AUDIENS dans le cadre de ce marché sollicite les capacités de conseil, d'audit et d'expertise des Candidats afin de favoriser des propositions innovantes pour optimiser les prestations.

1.2. Prestations

L'objectif de ce présent appel d'offres est la sélection d'une prestation de sécurité des locaux qui puisse fournir à Audiens un service professionnel.

Audiens compte 600 collaborateurs environ.

Il est précisé aux candidats que les dispositifs, règles de fonctionnement et les moyens humains et matériels mis en œuvre au sein d'AUDIENS sont les suivants :

- Site de Vanves :
 - **Dispositifs de contrôle d'accès et de protection préexistants** :
 - Pour le personnel d'AUDIENS : Badges d'accès
 - Pour le bâtiment : système de caméras vidéo
 - **Caractéristiques et règles actuelles de fonctionnement** :
 - Ouverture au public, au personnel et aux fournisseurs/prestataires : 7h30 à 19h30 ;
 - Sont amenées à circuler de façon autorisée sur le site les qualifications suivantes : les salariés ;
 - Les adhérents sur le site d'AUDIENS, sur la zone RDC avec autorisation du personnel les accueillant aux étages ;
 - Les transporteurs en livraison ou en enlèvement ;
 - Les fournisseurs et visiteurs attendus ;
 - Les prestataires référencés (nettoyage, maintenance ...)
 - **Les moyens humains et matériels actuellement utilisés** :
 - Sont présents 24h/24h :
 - 1 chef de poste de 7h à 19h ;
 - 1 agent de sécurité de 7h30 à 21h ;
 - 1 agent SSIAP de 21h à 7h.

Ils assurent une prestation de sécurité et une prestation d'accueil le matin de 6h à 8h30 et le soir de 18h à 19h30.

- Le site d'AUDIENS est équipé d'un poste d'accueil ;
- Un poste central de sécurité local ;
- Un système de Sécurité Incendie ;
- Un système de vidéo surveillance (19 caméras) ;
- Un vestiaire au sous-sol.

- Site de Palestro :

Surveillance vidéo et report au PC sécurité de Vanves.

- Site de Messine :

Alarme intrusion avec détecteurs de présence et report au PC sécurité de Vanves.

- Site du Pôle Santé Bergère :

Surveillance vidéo et report au PC sécurité de Vanves de 64 caméras 24/24h – 7/7J,
Report des alarmes techniques de 20h à 07h,
Télésurveillance avec interventions pour tous problèmes de sécurité sous 40 minutes maximum.

1.3. Prestation attendue

AUDIENS au présent marché sollicite les capacités de conseil, d'audit et d'expertise des candidats afin de favoriser des propositions innovantes pour optimiser la prestation. Une réponse aux problématiques de sûreté est également attendue.

Les candidats doivent visiter les locaux à fin de bonne adaptation de l'offre aux besoins. La visite préalable obligatoire doit permettre aux Candidats d'appréhender tous les éléments de leurs prestations. Elle aura lieu le 19 décembre 2019 de 15h à 17h.

A/ SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE

La surveillance et le gardiennage s'effectuent contre tous les risques suivants liés à des incendies, incident, accidents, explosions, d'origines accidentelles, criminelles ou malveillantes, des intrusions, des effractions, des attentats, des vols, des actes de vandalisme et des mouvements de foule. Le dispositif et l'organisation mis en place dans le cadre de cette prestation de surveillance et de gardiennage devront démontrer une certaine aptitude à neutraliser les risques inhérents à une situation donnée en fonction de leur gravité, leur fréquence et leur évolution.

Les acteurs de cette fonction devront donc disposer de sang-froid, de capacités physiques et psychologiques, de pouvoir de réaction, et de dissuasion, mais aussi d'aptitudes et de compétences éprouvées et confirmées face à toutes ces situations à risques.

Le gardiennage et la surveillance incluent les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- Assurer une permanence au PCS 24h/24h, 365 jours par an ;
- Contrôler et filtrer les accès, entrées et sorties du personnel, des fournisseurs/prestataires, et des visiteurs ;
- Gérer la bagagerie ;
- Assurer une prestation d'accueil le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 18h à 19h30 ;
- Effectuer des rondes de surveillance au cours desquelles l'agent de sécurité signalera toute anomalie constatée et y remédiera, notamment en ce qui concerne les locaux restés ouverts et les éclairages restés allumés ;
- Vérifier que les locaux ne font pas l'objet d'intrusion, d'occupation illicite ou de dégradation ;
- Consigner tous les événements sur la main courante ;
- Gérer l'accès au quai de livraison ;
- Gérer l'accès parking (surveillance et intervention) ;

- Signaler au prestataire de maintenance les alarmes techniques et appliquer en conséquence les consignes prévues ;
- Gérer les clés des différents sites ;

- Gérer les clés des véhicules professionnels ;
- Gérer et créer les badges d'accès ;
- Assurer la première intervention en cas de malaise ;
- Accueillir et orienter les secours extérieurs en cas d'intervention ;
- Veiller à la tenue des registres légaux ;
- Garantir la confidentialité des informations concernant le site ;
- S'assurer du bon fonctionnement des organes du systèmes de sécurité incendie (SSI) ;
- Fermer et ouvrir l'entrée principale ;
- Veiller à ce que les lumières du site soit complètement éteintes après fermeture ;
- Tenir une main courante : y reporter toutes les anomalies relevées et constatées.

Le prestataire devra procéder à l'exécution de toutes les prestations prévues au présent cahier des charges ainsi qu'à l'exécution de toutes les prestations imprévues et exceptionnelles (Vigipirate, mouvements sociaux etc.) qui seraient nécessaires pour assurer l'accueil, et la sécurité physique des biens et des personnes.

Quelles que soient les circonstances (arrêt de travail de son personnel, perturbation des transports en commun, intempéries, etc.) le prestataire sera tenu d'assurer sans interruption, les prestations prévues au présent cahier des charges.

Tous incidents importants feront l'objet dans les 48 heures de comptes rendus d'incidents.

Pour l'exécution des prestations, le candidat retenu utilisera du matériel lui appartenant dont la liste sera fixée dans son offre (contrôle de ronde, main courante, talkie-walkie...)

B/ SECURITE INCENDIE

La sécurité incendie inclut les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- Vérification quotidienne de la centrale incendie située au PC sécurité (état général et bon fonctionnement...) ;
- Intervenir sur le système de sécurité incendie en cas de problème ;
- Porter secours aux personnes victimes de malaises ou d'accidents ;
- Alerter le service sécurité incendie en cas d'incendie ;
- Assurer la vacuité des cheminements d'évacuation, la vacuité des voies de pompiers ;
- Alerter et accompagner les équipes d'astreintes en cas de problème ;
- Participer aux différents exercices d'évacuation réglementaire des locaux ;
- Faire élaborer des permis feux, ronde de surveillance sur travail par point chaud ;
- Assurer des rondes diverses.

C/ DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Horaires : les horaires précisés au présent cahier des charges doivent être scrupuleusement respectées par l'agent. L'agent devra être présent cinq minutes, au moins, avant l'heure de sa prise de service, afin que la transmission des consignes puisse se faire et que la prestation puisse démarrer à l'heure précise. Il consignera sur la main courante de manière quotidienne son heure d'arrivée et son heure de départ ;
- Consignes : le titulaire devra prendre connaissance quotidiennement des consignes ;

- Plan de prévention : un plan de prévention sera rédigé et signé par le prestataire. Ce plan devra être strictement respecté ;
- Local : Audiens met à disposition des agents un local convenablement chauffé et éclairé, doté d'une table et sièges, d'un réfrigérateur. Un vestiaire sera également mis à disposition. Le prestataire s'engage à faire bon usage du matériel mis à sa disposition, en cas de détérioration causée par un usage inapproprié, le remplacement de ce matériel se fera aux frais du prestataire. La maintenance et l'entretien des équipements sont assurés par Audiens dans le cadre d'une utilisation normale. Il appartiendra au prestataire de signaler immédiatement toute défectuosité du matériel.

D/ MAIN COURANTE

Une main courante électronique sera fournie par le candidat, ce système sera installé en accord avec le service informatique d'Audiens.

La main courante devra être l'image exhaustive des événements survenus durant le poste. Tout événement ou incident devra y être consigné au moment des faits. Pour chaque événement pris en compte, la main courante devra transcrire les circonstances de cet événement, toutes les actions menées par l'agent de sécurité ainsi que les suites données à ces actions. La traçabilité et la conservation des informations de cette main courante devront être garanties. La main courante devra être claire, lisible et correctement rédigée en français. Les informations erronées devront être rayées mais demeurer lisible. Chaque entrée sur la main courante sera horodatée et attribuée sans équivoque à l'agent de sécurité ayant saisi ou modifié l'information. Des synthèses de cette main courante devront être envoyées au Responsable technique et logistique de manière quotidienne. La totalité des informations saisies sur cette main courante reste la propriété d'Audiens. Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité de toutes ces informations. Sauf accord préalable d'Audiens, ces informations ne quitteront pas le site. Le défaut de compte rendu sera considéré comme une exécution défectueuse de la prestation.

E/ GESTION DES DYSFONCTIONNEMENTS, DES PANNES ET INCIDENTS TECHNIQUES

Après identification de problèmes techniques (absence d'éclairage, de tension, de liaison téléphonique, fuite d'eau, panne de chauffage, inondation ...), l'agent en poste devra contacter la société en charge de l'astreinte et assurer la consignation chronologique des faits sur la main courante, tout au long du processus d'intervention afin d'en assurer la traçabilité étape par étape.

F/ FORMATION DES AGENTS

Une formation du ou des représentants du candidat retenu du marché sera assurée par Audiens.

Elle portera sur les points suivants :

- Connaissance du site ;
- Connaissance des systèmes de sécurité incendie et intrusion des bâtiments et interprétation des alarmes ou dérangements pouvant se présenter ;
- Connaissance des consignes générales et particulières.

La formation du personnel en poste et des nouveaux arrivant sera ensuite assuré en interne par le titulaire.

1.4. Profil du personnel du titulaire du marché

Pour répondre aux besoins d'AUDIENS, le candidat retenu du marché devra disposer, pour l'exécution du présent marché, d'un personnel ayant la capacité d'exercer l'activité privée de sécurité dans les conditions prévues à l'article G du présent cahier des charges et ayant le profil suivant :

- Maîtrise du Français parlé, lu, écrit ;
- Courtoisie ;
- Maturité (capacité à réagir face aux situations et interlocuteurs divers).

Qualifications requises des agents de surveillance et de gardiennage affectés sur site :

- Qualification SSIAP 1 et attestation de recyclage ;
- Habilitation H0/B0 ;
- Formation de secourisme (AFPS, SST, etc ...) à jour et attestation lors de recyclage annuel ;
- Formation théorique et pratique sur l'incendie et la manipulation d'extincteurs (eau, poudre et CO2).

Le candidat retenu devra fournir le diplôme, attestation de recyclage, attestation de remise à niveau, de qualification SSIAP de l'agent, l'aptitude médicale (tous les 6 mois) l'agrément préfectoral et le bulletin numéro 2 du casier judiciaire pour chacun des agents qui assurera les prestations du site.

1.5. Tenue vestimentaire

Conformément à l'article L 613-4 du code de la sécurité intérieure, le personnel du Titulaire du Marché devra porter, dans l'exercice de leur fonction, une tenue particulière.

Celle-ci ne devra entraîner aucune confusion avec les tenues des agents des services publics, notamment de la police nationale, de la gendarmerie nationale, des douanes et des polices municipales.

Le personnel du Titulaire du Marché devra également porter des insignes spécifiques indiquant leur appartenance au personnel du candidat retenu du Marché et qui devront être portés en permanence.

Aucun personnel du candidat retenu du Marché ne sera admis à réaliser des Prestations sur le Site s'il n'est revêtu de son vêtement de travail soit une veste et un pantalon noir, chemise noire, cravate noire, chaussures noires (hors basket) pour l'agent de jour et tenue de pompier pour l'agent de nuit, s'il est démuné de son insigne ou s'il présente une tenue négligée.

1.6. Connaissance des lieux

Le Titulaire du Marché reconnaît avoir visité les lieux préalablement à l'élaboration de sa proposition et à la remise de son offre.

Il est réputé avoir une parfaite connaissance des lieux dont il devra assurer la surveillance et le gardiennage ainsi que les contraintes liées à leur environnement.

4. OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Afin d'assurer l'exécution des prestations du présent cahier des clauses administratives techniques et particulières, le Titulaire du marché exécutera les prestations qui lui seront confiées de manière professionnelle et avec tout le soin requis afin de permettre la bonne exécution de ses missions.

Le Titulaire du marché devra notamment faire preuve, dans l'exécution du marché, de toute diligence et de toute l'attention d'un professionnel averti.

Il devra, de ce fait, apporter tout son savoir-faire et ses compétences nécessaires au bon accomplissement de sa mission pendant toute la durée du marché.

Il se conformera aux règles de l'art applicables pour le type de prestations envisagées dans le présent cahier des charges et ses annexes.

Le Titulaire du Marché s'engage à faire diligence pour se faire remettre par le Client toutes les informations et documents qui seraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de ses missions.

Le Titulaire du marché est seul responsable des moyens humains, logistiques et matériels qu'il doit mettre en œuvre pour garantir la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

Il mettra notamment en œuvre les ressources suffisantes pour réaliser les prestations.

A ce titre, le Titulaire du marché s'engagera à ce que l'ensemble des membres de son personnel affecté aux prestations possède la compétence, l'expérience et les qualités de probité et de confiance nécessaires à la bonne exécution des missions, objet du marché.

Le Titulaire du marché s'engage à faire bénéficier à l'ensemble des membres de son personnel toute formation requise pour la bonne exécution des missions qui lui sont dévolues.

Le Titulaire du marché sera responsable des erreurs, omissions ou négligences qui seraient commises par son personnel dans l'exécution des prestations.

Le Titulaire du marché a l'obligation de produire un compte rendu pour tout incident ou anomalies.

Il effectuera sur demande du client les prestations correctives pour remédier aux conséquences de ces négligences, incidents ou anomalies.

Le Titulaire du marché n'est en aucun cas habilité à engager la Société AUDIENS vis-à-vis d'un tiers : de ce fait, tous les documents, courriers, contrats nécessaires à l'exécution de sa mission seront exclusivement signés par les responsables habilités des entités clientes.

Respect de la réglementation applicable à l'activité privée de sécurité

Le candidat retenu du Marché déclare satisfaire à l'ensemble des obligations légales et/réglementaires applicables aux activités privées de sécurité, à savoir notamment :

- Code de la sécurité intérieure ;
- Les différents décrets et arrêtés régissant la profession ;
- Le code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu du Marché ne répondrait plus aux conditions légales pour exercer l'activité de sécurité privée, notamment en cas de suspension ou de retrait des autorisations et agréments afférents, il s'engage à en informer sans délai Audiens.

Respect de la réglementation sociale et relative à l'hygiène et à la sécurité

Le candidat retenu du Marché sera garant du respect par ses employés ou assimilés de l'ensemble de la réglementation relative à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail pour l'exécution des Prestations.

A ce titre, il fournira notamment, les matériels de sécurité collectifs et individuels, nécessaires à la réalisation des Prestations.

Il respectera et fera respecter intégralement par son personnel les consignes d'accès, d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les sites, et notamment les plans d'organisation internes, plans particuliers d'intervention, plans d'urgence ou règlements intérieurs existant d'ores et déjà sur les sites. Audiens remettra au candidat retenu, les consignes, plans et règlements susmentionnés.

Le candidat retenu s'engagera en outre à :

- Faire un effort particulier sur l'information de son personnel des dangers spécifiques et des conditions de sécurité propre aux sites ;
- Fournir à Audiens la liste nominative et la qualification de ses salariés présents sur le site.

Le candidat retenu :

- Devra veiller à ce que les agissements de son personnel ne mettent pas en péril les locaux, le mobilier ou les marchandises. Il garantira également à Audiens contre tous vols ou indécrochages qui seraient commis par son personnel ;
- Signalera dès qu'il en a connaissance, à l'interlocuteur désigné par Audiens dans le cadre des prestations ou à toute personne qui lui serait substituée, tout accident dont serait victime l'un de ses salariés, ainsi que tout incident dont les conséquences pourraient être néfastes pour la sécurité du personnel, du matériel et/ou de l'environnement.

Capacité d'exercer – Carte professionnelle

En application de l'article 15 du code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité, approuvé par le Décret n° 2012-870 du 10 juillet 2012, le candidat retenu déclare que son personnel de sécurité satisfait aux conditions de

qualification professionnelle ou possède les autorisations valides requises pour exercer leur mission. Il s'assure ainsi de l'adéquation des compétences de son personnel aux missions confiées.

Les salariés du candidat retenu doivent être en mesure de présenter leur carte professionnelle à toute demande d'Audiens.

Obligation de conseil - Interdiction de proposer des prestations illégales

En application des articles 20 et 21 du code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité, approuvé par le Décret n° 2012-870 du 10 juillet 2012, le candidat retenu :

- S'oblige à informer et conseiller sérieusement et loyalement AUDIENS ;
- S'interdit de lui proposer une offre de prestation disproportionnée au regard de ses besoins ;
- S'engage à fournir à AUDIENS les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des prestations envisagées ou en cours d'exécution ;
- S'interdit de proposer à AUDIENS une prestation contraire au code de déontologie, même en réponse au présent marché. Dans le cas où certaines prestations souhaitées par AUDIENS, dans le cadre du présent marché, seraient contraires à la réglementation, le Candidat devra en informer AUDIENS et lui proposer, le cas échéant, des solutions ;
- S'interdit de proposer une relation commerciale fondée sur des prix de prestations anormalement bas ne permettant pas de répondre aux obligations légales, notamment sociales.

5. OBLIGATIONS D'AUDIENS

AUDIENS s'engagera à :

- Répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information du Titulaire du marché ;
- Désigner un interlocuteur privilégié, disposant des connaissances et compétences nécessaires pour répondre de façon pertinente aux demandes du Titulaire du marché ;
- Mettre à disposition du personnel du Titulaire du marché qui exécutera la prestation, les installations ou fournitures prévues à l'article R. 4228-1 du Code du Travail, notamment des vestiaires.

6. PROCEDURES

AUDIENS et le Titulaire du marché détermineront de manière concertée les procédures applicables et les modalités y attachées, en particulier :

- Les Procédures de communication et de reporting ;
- La désignation du ou des interlocuteurs référents chez AUDIENS ;
- Des procédures d'accès et de consignes aux intervenants.

7. DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

Le Titulaire du marché déclare sur l'honneur qu'il a satisfait aux obligations de la loi sur le renforcement de la lutte contre le travail dissimulé. A ce titre, il s'engage à ne faire exécuter les prestations objet du marché que par des personnes régulièrement employées notamment au regard des articles L. 3243-1 et L. 1221-10 et suivants du Code du travail.

8. CLAUSE DIVERSITE

AUDIENS attend du Titulaire du marché qu'il s'engage à mettre en œuvre les principes de lutte contre la discrimination et de promotion de la diversité conformément à l'article L 1132-1 du Code du travail.

Cela se traduit notamment dans les engagements de l'entreprise, le processus de recrutement (sensibilisation et formation de l'ensemble des collaborateurs à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité des chances dans le recrutement), la mobilité et dans les actions du quotidien.

9. DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE, DIRECTION GENERALE ET POUVOIR DISCIPLINAIRE

Le Client et le Titulaire du marché déclarent et reconnaissent qu'ils sont et demeureront, pendant toute la durée du marché, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assurant chacun les risques de sa propre activité.

AUDIENS s'interdit d'intervenir directement auprès du personnel du Titulaire du marché qui reste maître de son organisation, de l'ensemble de son personnel et de sa discipline.

Le personnel du Titulaire du marché en charge des prestations restera, en toutes circonstances, sous le contrôle administratif et sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du Titulaire du marché quels que soient la durée et le lieu de réalisation des prestations.

Le personnel du Titulaire du marché ne pourra en aucun cas être assimilable juridiquement à un salarié du client ou à un personnel intérimaire mis à sa disposition.

En sa qualité d'employeur, le Titulaire du marché assurera la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés.

En particulier, il fera son affaire de l'observation de la législation du travail, du paiement des salaires et cotisations sociales afférentes à son personnel ainsi que des accidents de trajet ou de travail qui pourraient survenir à ses préposés du fait ou à l'occasion du présent marché.

10. SOUS-TRAITANCE

Tout recours à la sous-traitance est interdit, sauf accord express du Client et agrément des conditions de paiement du ou des sous-traitants.

Par ailleurs, si certaines tâches sont confiées, avec l'accord du Client, à un ou des sous-traitant(s), le contractant principal restera seul et entièrement responsable de l'exécution du Marché.

11. INFORMATIONS ET CONTROLE DES PRESTATIONS

Le Titulaire du Marché devra fournir la liste du personnel affecté à l'exécution du marché, les copies des DUE (Documents Uniques d'Embauches) de chacun de ses salariés, leurs pièces d'identité.

Le Titulaire du Marché devra prévenir de chaque changement dans la composition du personnel affecté à l'exécution du Marché, y compris les remplacements pour absences ponctuelles (arrêt de travail, congés payés...).

Le Titulaire du Marché sera tenu de notifier immédiatement à AUDIENS toute modification importante du fonctionnement de l'entreprise survenant au cours de l'exécution des prestations du marché.

Le Titulaire du marché organisera ses missions au travers d'un système de procédures et d'outils de supervision et de traçabilité, mis à jour régulièrement.

En particulier, des comptes-rendus d'activités devront être réalisés, et tenus constamment à disposition d'AUDIENS, qui devra pouvoir les consulter immédiatement à première demande. AUDIENS aura la possibilité, chaque fois, qu'elle le jugera nécessaire, de :

- contrôler les aptitudes professionnelles, les qualifications et habilitation du personnel désigné pour exécuter les prestations ;
- contrôler le respect du cahier des charges ;
- s'assurer de la bonne connaissance et la bonne compréhension des consignes d'application, des observations qui peuvent être faites ainsi que des précautions à prendre dans l'exécution des tâches confiées;
- s'assurer de la présence et la bonne utilisation du matériel fourni par le Titulaire du marché ;
- s'assurer de la bonne tenue des documents et des registres d'évènements.
- lorsqu'il a signalé un manquement professionnel du personnel, en charge d'exécuter lesdites Prestations, demander au Titulaire du marché les mesures qu'il aura mises en œuvre pour corriger ce manquement et y remédier ;
- exiger auprès du Titulaire du marché de procéder à l'éviction immédiate de tout agent en fonction qui ne respecterait pas les consignes d'accès, d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les sites et/ou dont le comportement risquerait de compromettre la bonne exécution des prestations ou de nuire à l'image d'AUDIENS.

Des réunions de suivi des prestations seront organisées à compter de l'entrée en vigueur du marché.

Des réunions mensuelles seront organisées, ayant pour objectif d'assurer un lien régulier entre le Titulaire du Marché et le responsable d'exploitation désigné au sein d'AUDIENS.

A ces occasions, les thèmes suivants seront notamment abordés :

- Compte rendu des activités effectuées au cours du mois écoulés, du mois en cours et du prévisionnel d'activité au cours du mois suivant (M-1 / M / M+1) ;
- Niveau de satisfaction et de qualité des prestations ;
- Actions correctives concernant les anomalies et incidents rencontrés ;
- Conformité des prestations et respect du cahier des charges ;
- Evolutions des consignes et respect des process ;
- Suivi budgétaire mensuel (devis et factures) ;

- Propositions d'améliorations.

Des réunions trimestrielles seront également réalisées permettant d'assurer un contrôle qualité par un organisme extérieur qui vérifiera la correcte exécution des missions, notamment par application de la règle des 5P.

Une réunion annuelle sera organisée à la date anniversaire du contrat pour dresser un bilan de l'activité du Titulaire du marché au cours de l'année écoulée et présenter le plan d'action annuel ou pluriannuel des années à venir.

En cas d'insatisfaction ou de manquement relevé notamment dans le cadre de ces réunions mensuelles trimestrielles ou annuelles, des pénalités seront appliquées et des actions correctives seront proposées et validées par écrit par les deux parties sous forme d'un plan d'action d'urgence.

V. LIEU D'EXECUTION

Le site concerné par les Prestations, objet du présent marché, est le suivant :

Site AUDIENS (siège de l'association)

Situé au 74 rue Jean Bleuzen
92170 Vanves

Immeuble de 5 étages / Surface de 11 300 m² / 650 salariés.

Il comprend :

- Des bureaux, salle de conférence
- Des zones de stockage
- Un restaurant d'entreprise
- Deux niveaux de parking en sous-sol

Site de Palestro

Situé au 5 rue de Palestro
75002 Paris

Immeuble de 2 niveaux / Surface de 175 m²

Il comprend :

- Bureaux
- Salles de réunion

Site de Messine

Situé au 18 avenue de Messine
75008 Paris

Immeuble de 2 niveaux / Surface de 434 m² / Présence occasionnelle

Site du Pôle Santé Bergère

Situé au 7 rue Bergère
75009 Paris

Immeuble de 7 étages / Surface de 4 400 m² / Immeuble médical ERP

VI. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE D'EXECUTION DU MARCHE ET RESILIATION

1. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Le présent marché est conclu pour une période commençant à courir le 01 mars 2020. Les parties auront la faculté d'y mettre un terme à tout moment avec un préavis de 6 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le pouvoir adjudicateur pourra en outre, exercer son droit de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice de tout dommage et intérêt, dans le cas où le titulaire du marché ne respecte pas ses engagements aux termes des présentes.

La résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure de s'exécuter, demeurée infructueuse passé un délai de trente (30) jours.

2. RESILIATION

L'une ou l'autre des Parties aura la faculté de mettre un terme au contrat à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un délai de prévenance de 9 mois, courant à compter de la date de réception du courrier de résiliation.

Cette faculté de résiliation ne sera toutefois pas ouverte au cours de la première année. La première année sera, en effet, d'une durée ferme, sauf pour les Parties à exercer leur droit de résiliation anticipée pour faute, dans les conditions détaillées ci-après.

3. RESILIATION ANTICIPEE POUR FAUTE

En cas d'inexécution par le Titulaire du Marché d'une ou plusieurs obligations lui incombant, AUDIENS lui adressera une lettre recommandée avec avis de réception le mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant.

Si passé un délai de trente (30) jours suivant la réception de la mise en demeure, l'obligation n'a pas été conformément exécutée, le contrat sera résilié de plein droit, sans autre formalité, et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus, tant du chef de la rupture que de l'inexécution de l'obligation considérée.

Toutefois, en cas de faute grave ou de manquement constaté auquel il n'est pas possible de remédier, le contrat pourra être rompu de manière immédiate, sans préavis, ni mise en demeure préalable.

4. ARRIVEE DU TERME

En l'absence d'exercice des facultés de résiliation et résiliation anticipée, la durée totale du marché ne pourra en tout état de cause excéder 5 ans, courant à compter du 01 mars 2020 pour expirer le 29 février 2025.

A l'issue, le contrat sera automatiquement rompu, et un nouvel appel d'offre sera passé, sauf à envisager une prolongation temporaire de la prestation afin de faire la jonction entre les deux Titulaires de marché sortants et entrants.

VII. PRIX ET REVISION DU PRIX

Le prix doit être stipulé ferme pour la première année.

Le prix pourra être révisable, au cours des années postérieures, au moyen d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation préétablie à l'avance.

VIII. CONDITIONS DE PAIEMENT

La facturation sera établie à l'ordre d'AUDIENS.

Le Titulaire du marché devra établir des factures faisant état d'un relevé de diligences mensuel.

AUDIENS réglera sous le délai de 30 jours fin de mois, par virement, les factures, sous réserve de leur conformité des livrables.

IX. PENALITES

Des pénalités devront s'appliquer dans le cas où le retard de livraison, l'inexécution ou la mauvaise exécution d'une prestation est imputable au Titulaire du marché.

Le descriptif des pénalités est détaillé, pour chacun des lots, dans les annexes du présent CCATP.

Sans préjudice de l'application de ces pénalités, les parties sont tenues à une obligation d'information écrite réciproque quant aux événements de toutes natures susceptibles de retarder ou d'entraver la correcte exécution des prestations.

Elles se concertent sur les moyens à mettre en œuvre pour corriger les inexécutions ou mauvaise exécution, limiter le retard et/ou redéfinir les plannings initialement définis. Un plan d'action spécial par écrit devra être mis en place.

X. CONFIDENTIALITE

Toutes les informations, données, documents transmis par l'une ou l'autre des Parties à l'une ou l'autre des Parties dans le cadre de la négociation, la conclusion, l'exécution et la terminaison du présent marché seront soumis à une obligation de confidentialité stricte, réciproque et entière.

Cet engagement de confidentialité couvre toute les informations transmises ou divulguées entre les Parties, quel qu'en soit le support, quelle qu'en soit la forme, peu important qu'elles soient accompagnées ou non d'une indication de leur caractère confidentiel.

Sauf autorisation écrite préalable d'AUDIENS, le Titulaire du marché s'engagera notamment à ne divulguer aucune information technique, commerciale ou financière à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

Le Titulaire du marché reconnaît que les informations et données concernant AUDIENS auxquelles il a accès dans le cadre du présent marché ou qu'il communique à AUDIENS sont et demeurent la propriété exclusive de AUDIENS.

Les Parties se portent garantes de la bonne exécution de l'obligation de confidentialité ci-dessus par leurs représentants, leurs salariés, leurs sous-traitants et plus généralement leurs préposés, quels qu'ils soient.

XI. MODALITES DE DE CONTRACTUALISATION

1. CONTRAT

A compter de l'attribution du marché, un contrat sera établi stipulant les modalités d'exécution, les obligations de chacune des parties et les garanties y attachées.

2. REALISATION DE LA PRESTATION

Nous attendons des Candidats une proposition d'organisation et d'exécution de la prestation formalisée par un projet de contrat.

XII. ASSURANCES

Le Titulaire du marché doit justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée notoirement solvable, garantissant sa responsabilité civile et sa responsabilité professionnelle.

Il sera tenu de remettre à AUDIENS une attestation délivrée par la/les compagnie(s) d'assurances, justifiant le paiement de la prime afférente de l'année en cours.

Il sera tenu d'informer dans les huit jours le service achats d'AUDIENS de toute modification portée aux conditions d'assurance, notamment en cas de résiliation de la police, en cas de changement de compagnie d'assurance ou de modification de la couverture assurantielle.

Le Titulaire du marché s'engage également à contracter une assurance garantissant la responsabilité civile et professionnelle de ses collaborateurs, salariés ou non.

XIII. CESSION DU MARCHE

Le Titulaire du marché s'engage à ne pas céder le présent marché, ni à déléguer ou transférer tout ou partie des droits et/ou obligations qui en découlent sauf accord préalable et écrit d'AUDIENS.

Le non-respect, par le Titulaire du marché, de cette obligation sera une cause de résiliation de plein droit et sans préavis du contrat.

Sans que la liste qui suit soit exhaustive, seront notamment considérés comme constituant une cession de contrat nécessitant l'accord préalable d'AUDIENS :

- le changement de gérance du Titulaire du marché

- la perte du contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce du Titulaire du marché,
- la vente par le Titulaire du marché de tout ou partie de son fonds de commerce, ou sa mise en location-gérance.

Cette interdiction de cession n'est pas réciproque : les modifications qui pourraient intervenir au sein de la Société AUDIENS ou du Groupe auquel elle appartient, telles que fusion, scission, absorption, apport partiel d'actifs, cession et tout accord juridique ou commercial avec un tiers, seraient sans effet sur l'existence et l'exécution du marché.

XIV. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La loi française est seule applicable.

Tout litige relatif à la validité, à l'exécution ou à l'interprétation du contrat qui sera régularisé sera soumis, à défaut de règlement amiable entre les Parties auquel celles-ci s'efforceront de parvenir, aux tribunaux compétents de NANTERRE.